

**NATURE DE LA PRESTATION**

L'ANGDM prend en charge une partie des frais d'abonnement à un système de téléalarme (exemples non exhaustifs : téléassistance, géolocalisation, détecteur de chutes). Le placement sous téléalarme doit être réalisé par voie d'abonnement auprès d'un prestataire disposant d'un agrément qualité.

**BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE**

L'aide est destinée à améliorer la sécurité des bénéficiaires en situation d'isolement et de fragilité, ainsi qu'à certains couples qui peuvent également être considérés comme isolés, notamment lorsque les deux conjoints sont handicapés.

Les ressources prises en compte sont actualisées annuellement.

**CONDITION D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION**

L'aide de l'ANGDM n'est pas cumulable avec l'APA.

La demande initiale présentée par le bénéficiaire fait l'objet d'une évaluation du service social. Ce dossier est ensuite instruit par le service liquidation de l'ASS de l'ANGDM.

**DURÉE DE L'AIDE**

L'aide est accordée pour une durée d'un an renouvelable annuellement.

**PARTICIPATION DE L'ANGDM**

La participation financière de l'ANGDM tient compte du taux de revalorisation des prestations d'action sociale fixé par la CNAV.

**JUSTIFICATIFS DE PAIEMENT**

L'aide octroyée est versée au prestataire ou au bénéficiaire sur présentation de justificatifs (contrat d'abonnement, facture payée, échéancier de prélèvement).

**MODALITÉ DE FINANCEMENT**

Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale – section « Vieillesse ».